

DÉPARTEMENT  
**DORDOGNE**  
—  
ARRONDISSEMENT  
**NONTRON**  
—

**COMMUNE**  
**JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT**

Effectif légal du conseil  
municipal

**15**  
—

Nombre de conseillers en  
exercice

**15**  
—

Nombre de conseillers  
présents

**8**

# **PROCÈS-VERBAL**

## **Réunion du conseil municipal**

### **Du 28 novembre 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine
PAGES Didier	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise
MOREAU Vincent	BASSOULET Nathalie

Absents : MOUSSEAU Christiane, GOURINCHAS David, RAT Michel, MAZEAU Michel, ALLAIN Daniel, GERVAIS Jean-Christophe et DESCHAMPS Marie-France

Procurations : de C. Mousseau à V. Moreau ; de J-C. Gervais à J-P. Porte ; de M. Mazeau à D. Pages ; de D. Allain à J. Sourdet et de M. Rat à M. Dubuisson

Secrétaire de Séance : Madame Martine DUBUISSON a été élue Secrétaire. (art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

#### **Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

- Délibérations :

1. Travaux d'aménagement du Bourg de Javerlhac – Modification du plan de financement pour la Tranche 2
2. Rapport d'activités en 2024 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
3. Révision du règlement intérieur et du tarif de location des Salles Municipales
4. Taxes et Ordures Ménagères pour les logements communaux
5. Précisions sur les dépenses à imputer au compte budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies »
6. Renouvellement CNP Assurance 2026
7. Proposition d'achat de la parcelle cadastrée Section AM n°204
8. Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

.../...- Questions diverses :

Point sur le personnel  
 Détermination du montant de la participation au risque Santé  
 La Félibrée d'Abjat-sur-Bandiât en 2026  
 Bulletin Municipal  
 Repas des Aînés le 06 décembre 2025  
 Vœux du Maire le 09 janvier 2026  
 Téléthon 2025  
 Colis de Noël au personnel  
 Animations de fin d'année

*Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir supprimer une délibération : « Proposition d'achat de la parcelle cadastrée Section AM n°204 » ; et d'en rajouter une délibération : « Adoption de la convention de participation financière à l'enfouissement du réseau d'initiative publique – Rue Louis Aragon » le Conseil accepte à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 03 octobre 2025 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### 1. Modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2024/08-01 en date du 16 décembre 2024, il avait été approuvé le plan de financement des travaux d'aménagement du Bourg de Javerlhac. Le coût total de l'opération de la phase 2, estimé initialement à 214 496,00 € H.T. reste inchangé.

Le Conseil municipal avait sollicité auprès du Département de la Dordogne une subvention d'un montant de 50 000,00 € ; cependant lors de la réunion cantonale en date du 28 août 2025 tenue par Conseillers départementaux relative à la programmation de l'avenant 2 au contrat de projets communaux, il a été précisé que le montant de la subvention accordée pour ce projet s'élève finalement à 17 500,00 €.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement initial afin de prendre acte de cette modification et d'assurer l'équilibre du financement de l'opération.

Le nouveau plan de financement est proposé comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
TRAVAUX TRANCHE 2	214 496,00 €	DETR 40% Travaux = 214 496,00 € HT	85 798,40 €
MO + ÉTUDES	10 470,00 €	DÉPARTEMENT 8,16%	17 500,00 €
IMPRÉVUS TRAVAUX	10 724,80 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>103 298,40 €</b>
		FCTVA	46 395,26 €
TOTAL TRAVAUX HT (Hors MO + ÉTUDES)	225 220,80 €	FONDS DE CONCOURS CCPN	66 196,20 €
TOTAL H.T. Travaux + MO Études	235 690,80 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>66 939,10 €</b>
T.V.A. 20%	47 138,16 €		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>282 828,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>282 828,96 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement des travaux d'Aménagement du Bourg de Javerlhac – Phase 2 tel que détaillé ci-dessus, à la suite de l'ajustement de la subvention accordée par le Département de la Dordogne.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget 2025 pour l'équilibre du nouveau plan de financement.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de celle-ci

## 2. Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'activités de la CCPN concernant l'année 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2025 concernant l'approbation du Rapport d'Activités 2024 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Activités de la CCPN pour l'année 2024.

## 3. Révision des locations Salles Municipales

Monsieur le Maire explique au Conseil que la délibération fixant les tarifs de location de la salle de la Garenne et de la salle de la Culture remonte à décembre 2022 et la mise en place du règlement intérieur à mars 2018. Il est donc nécessaire d'en modifier les tarifs et de mettre à jour le règlement intérieur.

Aussi, il propose au Conseil municipal les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

### - Pour la Salle de la Culture :

Prestations Location	PARTICULIERS / ASSOCIATIONS*	
	Commune / Hors commune	
Location journée avec chauffage		120,00 €
Location journée sans chauffage		50,00 €
Gestion ménage		100,00 €

Caution : 550,00 € chèque de 400€ de caution matériel et chèque de 150€ ménage

\* Pour les associations : 2 réservations offertes puis tarif annoncé

- **Pour la Salle de la Garenne :**

Prestations Location	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	Commune	Hors Commune	Communes	Hors Communes
Location journée été	150,00 €	300,00 €	2 réservations offertes puis 80€ par réservation	80,00 €
Location journée hiver	200,00 €	350,00 €		
Location Week end été	250,00 €	400,00 €		
Location Week end hiver	300,00 €	550,00 €		
Option ménage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Option vaisselle	80,00 €	150,00 €	80,00 €	150,00 €

Caution : 950,00 € Pour les particuliers : chèque de 800€ de caution matériel et chèque de 150€ de caution ménage  
 Pour les associations : chèque de 800€ annuel de caution matériel et chèque de 150€ de caution ménage  
 pour chaque réservation

Saisons : Été : du 15/04 au 15/10  
 Hiver : du 16/10 au 14/04

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur le sujet.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide :**

- **d'appliquer** les tarifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **d'adopter** ledit Règlement Intérieur pour la salle municipale de la Garenne qui sera annexé à la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

#### 4. Taxes Ordures ménagères pour les logements communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des ordures ménagères auprès des locataires des appartements communaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE que le montant des ordures ménagères pour l'année 2026 pour les logements sera de :

- 194,00 € pour Monsieur Denis PELISSIER - Logement Conventionné Écoles
- 194,00 € pour Monsieur Didier GABORIT

et charge Monsieur le Maire de faire procéder au recouvrement.

#### 5. Précisions sur les dépenses à imputer au compte budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Décret n2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT la demande du comptable public de la Collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier l'imputation budgétaire des dépenses liées aux manifestations et événements organisés par la Collectivité.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

**Dépenses pour les manifestations et événements publics (non limitatif) :**

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies publiques (Vœux du Maire, Journée du Patrimoine, Fête nationale, Noël, commémorations officielles, inaugurations, etc.)
- Les dépenses de décoration, notamment les décorations de Noël (sapins, guirlandes, etc.).
- Les frais de spectacle, concerts, animations, et autres prestations (cachets, location de matériel, frais de publicité/annonce) lorsque l'accès à ces événements est **gratuit**.
- **Cadeaux, récompenses et présents :**
  - Les fleurs, gerbes, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (ex : naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remises des médailles du travail, récompenses sportives ou culturelles, colis de Noël pour les agents de la collectivité et les habitants de la Commune).
- **Frais de restauration/réception/cocktails :**
  - Les denrées, cocktails, buffets et vins d'honneur servis lors des cérémonies officielles, réceptions protocolaires et inaugurations.
  - Les denrées, cocktails, buffets servis lors du Repas des Aînés.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** que les dépenses listées ci-dessus sont affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6. Renouvellement du contrat statutaire / CNP - Assurance 2026**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026

## **7. Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- Le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h00 par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois ; cet emploi non permanent prendra fin lors du retour à temps complet de l'agent placé pour le moment en congés parental à temps partiel à 50%.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

## **8. Adoption de la convention de participation financière à l'enfouissement du réseau d'initiative publique – Rue Louis Aragon**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2024/07-02 et n°2024/07-03, il a été prévu des travaux d'effacement du réseau d'électrification et d'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E.24), sur la Rue Louis Aragon, dans le bourg de Javerlhac.

La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert a reçu du Syndicat Mixte Périgord Numérique de la Dordogne (SMPN) une estimation pour la réalisation des travaux d'effacement du réseau de fibre optique FTTH situés sur cette même « Rue Louis Aragon » dans le bourg de Javerlhac. Monsieur le Maire explique qu'il serait opportun d'effectuer ces travaux en même temps que ceux prévus par le S.D.E.24.

Si la collectivité valide le devis réalisé par le SMPN, une convention devra être prise entre les parties (convention annexée). L'ensemble de cette opération est estimé à : **618,00 € H.T.** et concerne la reprise de branchements (aérien en souterrain).

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Mixte Périgord Numérique de la Dordogne.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le dossier qui lui est présenté
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires
- **de s'engager** à inscrire cette dépense au budget de la commune
- **de demander** au SMPN de réaliser les travaux dans les meilleurs délais

## **9. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de revitalisation de territoire » du Périgord-Nontronnais**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le 16 mars 2021, par signature d'une convention d'adhésion, la commune de Nontron a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le 10 novembre 2022, la Convention-cadre « Petites Villes de Demain » a été signée par l'État, le Département de la Dordogne, la Communauté de communes du Périgord-Nontronnais et les communes de Nontron, Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, Piégut-Pluviers, Saint-Pardoux-La-Rivière et Saint-Saud-Lacoussière. Cette Convention-cadre est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a confirmé la prorogation de la convention PVD - ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il convient d'engager la signature d'un avenant de prolongation, afin que celui-ci puisse intervenir avant l'échéance actuelle de la Convention-cadre PVD fixée au 31 mars 2026.

L'avenant doit être signé par l'ensemble des signataires initiaux, afin de garantir la sécurité juridique de la Convention-cadre.

Le projet d'avenant qui est soumis présentement pour avis du conseil municipal a pour objet de proroger la durée de validité de la Convention-cadre, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme PVD.

Il est proposé que :

- Le volet de la Convention-cadre relatif au programme « Petites Villes de Demain » soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.
- Le volet de la Convention-cadre relatif à l'ORT soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, en lien avec la date de fin prévue du programme PVD.
- Toutes les autres dispositions de la Convention-cadre demeurent inchangées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** le contenu de l'avenant n°2 à la Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire ».

Questions diverses :

**Point sur le personnel :**

- La Secrétaire Générale est revenue à 80% depuis fin septembre
- Recrutement d'un nouvel agent technique au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- L'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe occupe un emploi en CDD jusqu'au 31 décembre 2025
- L'Adjoint Administratif est à mi-temps jusqu'au 28 février 2026
- L'Adjoint Administratif contractuel est à mi-temps jusqu'au 28 février 2026
- La Communauté de Communes prolonge le contrat de l'agent technique pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026

**Détermination du montant de la participation au risque Santé**

Le conseil a voté pour un montant de 25 €.

**La Félibrée d'Abjat-sur-Bandiât en 2026**

Monsieur le Maire évoque cette belle manifestation occitane qui se déroulera les 3, 4 et 5 Juillet 2026 à Abjat-sur-Bandiât. Une fête qui repose sur le bénévolat : il informe le conseil qu'il adressera un courrier en ce sens aux 24 présidents d'associations locales.

**Bulletin municipal**

Le bulletin municipal sera distribué entre Noël et le Jour de l'An.

### **Repas des aînés le 06 décembre 2025**

Il y a 120 repas, Le Maire invite le personnel volontaire à participer (traiteur Javerlhacois).

### **Vœux du Maire le 09 janvier 2026**

Les vœux du maire se dérouleront le vendredi 09 Janvier 2026 à 18h30 à la Salle de la Garenne.

### **Téléthon 2025**

Une randonnée se fera le 14 décembre comme chaque année (il y aura une vente de gâteaux) organisée par le Club Amigym.

### **Colis de Noël au personnel**

Comme chaque année, un colis de Noël sera distribué aux 10 agents, 10 colis achetés au Carrefour express.

### **Animations de fin d'année**

- Le Téléthon le 14 décembre, randonnée organisée par l'association AMIGYM
- Un concert de musique classique organisé par l'Association Clavicorde s'est déroulé fin novembre pour les collèges voisins et l'école primaire.
- Le marché de Noël le 07 décembre organisé par le Comité des Fêtes et Farandole
- École : Le spectacle de Noël le 19 décembre organisé par Farandole à la Salle de la Garenne
- Le réveillon de la Saint-Sylvestre le 31 décembre organisé par le Comité des Fêtes

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15 minutes.

Fait le 08 décembre 2025

Le Maire,  
**M. PORTE Jean-Pierre**



Le Secrétaire  
**Madame Martine DUBUISSON**